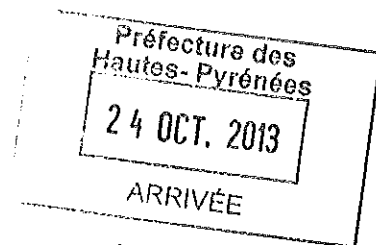


Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 1^{er} octobre 2013

2013/074

Présents : Denis FEGNE ; Claude BONNEMAISON ; André GARRABOS ; Antoine PARDINA ; Serge ALMENDRO ; Daniel FROSSARD ; Jean-Louis SALLES ; Bernard JOUCLA ; Philippe SOULE-PERE ; Jeanne PEGHINI ; Ginette GAYE ; Alexandre ARRIZABALAGA ; Jean TRILLE ; Yves CASSAGNET

Absents excusés : Danièle CAZENAVE (procuration pour Antoine PARDINA) ; Louise BARROIS (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA) ; Jean-Louis PEYRAMALE (procuration à Yves C ASSAGNET) ; Elisabeth VILLACAMPA ; Marc FALLIERO ; Régine TOSON ; Gisèle VINCENT

Absents non excusés Jean-Paul TOUYA

Elu secrétaire de séance : Bernard JOUCLA

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES REGISTRES D'ETAT
CIVIL**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées propose la mise en place d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les adhérents habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que l'adhésion au groupement est gratuite et en sus de la facture des registres, seule une participation forfaitaire de 15 € par registre relié sera versée par les adhérents au coordonnateur pour financer les frais de procédure et d'exécution du marché. Il est précisé que l'adhésion au groupement ne comporte aucune obligation de commande de registres.

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

DF

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le maire à signer les bons de commande à intervenir lors de la survenance du besoin de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme :



Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 24/10/13

de la publication le 24/10/13

IBOS,

Le 24/10/13

Le Maire,

Denis FÉGNÉ

